



Communiqué

Date: 06.11.2019

Péréquation financière: le Conseil fédéral adopte les montants définitifs des paiements compensatoires pour 2020

En 2020, les paiements compensatoires augmenteront de 61 millions par rapport à l'année précédente et s'élèveront à près de 5,3 milliards de francs. Les chiffres tiennent compte des modifications de la péréquation financière décidées par le Parlement. Le Conseil fédéral les a adoptés lors de sa séance du 6 novembre 2019, dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

La révision partielle de l'OPFCC sert de cadre à l'application du train de mesures que le Parlement a adopté le 21 juin 2019 en vue de réformer la péréquation financière. L'élément central de cette réforme est la garantie d'une dotation minimale fixée à 86,5 % de la moyenne suisse. La valeur cible pour la première année de la période transitoire ayant été fixée à 87,7 %, les paiements compensatoires totaliseront 5,282 milliards de francs en 2020, soit quelque 61 millions de plus qu'en 2019.

Paiements compensatoires

| <i>En millions de francs</i> | 2019 | 2020 | Écart | en % |
|---|-------------|-------------|-----------|------------|
| Péréquation des ressources | 4217 | 4291 | 73 | 1,7 |
| verticale (Confédération) | 2505 | 2574 | 70 | 2,8 |
| horizontale (cantons) | 1713 | 1716 | 4 | 0,2 |
| Compensation des charges | 724 | 729 | 5 | 0,7 |
| Compensation des cas de rigueur | 280 | 262 | - 17 | - 6,3 |
| Paiements compensatoires (total) | 5221 | 5282 | 61 | 1,2 |

Péréquation des ressources: augmentation des paiements compensatoires

En 2020, les cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de paiements compensatoires de quelque 4,3 milliards de francs, ce qui représente 1,7 % de plus que l'année précédente. Ce montant est financé à hauteur de 60 % par la Confédération et de 40 % par les cantons à fort potentiel de ressources. Sont déterminantes pour la péréquation des ressources de 2020 les années de calcul 2014, 2015 et 2016.

Par rapport à 2019, l'indice des ressources augmentera dans dix cantons et diminuera dans

seize cantons en 2020. Il progressera le plus nettement dans le canton de Schwyz (+ 8,9 points) et, à l'inverse, reculera le plus sensiblement à Neuchâtel (- 7,6 points). Les cantons du Jura et du Valais, dont l'indice des ressources est pour l'heure inférieur à 70 points, atteindront la dotation minimale garantie de 87,7 points après péréquation des ressources.

Hausse de la compensation des charges et baisse de la compensation des cas de rigueur

En raison de la hausse du niveau des prix, la compensation des charges augmentera de 0,7 % par rapport à 2019 (calcul basé sur le renchérissement enregistré en avril 2019 par rapport à l'année précédente). La contribution de la Confédération à la compensation des charges passera ainsi à quelque 729 millions de francs. Elle sera répartie à parts égales entre la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

Depuis 2016, le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. En 2020, il baissera ainsi de 17 millions pour s'établir à 262 millions de francs.

Aucun ajustement consécutif à l'audition des cantons

Publiés le 2 juillet 2019, les chiffres pour l'année 2020 ont été communiqués aux cantons, qui ont pu donner leur avis. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances s'est prononcée le 27 septembre 2019. Elle a pris connaissance des montants compensatoires pour 2020 et n'a déposé aucune demande de modification.

Les instruments de la péréquation

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Elle est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et par les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources). Le potentiel de ressources exprime la capacité économique fiscalement exploitable des cantons. La réforme de la péréquation financière permettra à la Confédération d'économiser environ 280 millions de francs par année à partir de 2021-2022. Cependant, les économies ainsi réalisées reviendront entièrement aux cantons. Pendant une phase transitoire s'étendant jusqu'en 2025, la moitié de ce montant reviendra aux cantons bénéficiaires pour atténuer les conséquences de la réforme. En 2020, la Confédération ne pourra libérer aucun fonds à ce titre, en raison des charges supplémentaires que sa part, fixée au maximum admis par la Constitution, entraîne.

Il existe deux types de **compensation des charges**. Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre bénéficiaire de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques (CCS). Par suite de la réforme de la péréquation financière, cet instrument sera durablement alimenté par la seconde moitié des fonds fédéraux libérés, ce qui équivaut à une augmentation d'environ 140 millions par année. Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficiaire de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques (CCG). La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle durera au maximum jusqu'en 2034 et, depuis 2016, son montant diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd ce droit

Communiqué

lorsqu'il devient un canton à fort potentiel de ressources. La dotation de la compensation des cas de rigueur est réduite en conséquence. La compensation des cas de rigueur est financée pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

Renseignements:

Philipp Rohr, responsable de la communication,
Administration fédérale des finances AFF
n° tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Tableaux et illustrations sur les paiements compensatoires 2020